Date de convocation: 19/10/2020 Date d'affichage: 03/11/2020

Séance du 29 septembre 2020 à 19 heures.

Municipal de cette **Nombre de conseillers :**

commune, régulièrement convoqué, <u>Elus</u>: **11**s'est réuni au nombre prescrit par la <u>En exercice</u>: **11**loi, dans le lieu habituel de ses <u>Présents</u>: **08**séances sous la présidence de Absents: **03**

Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Conseil

Le

Présents: BELINGHERI Christine, FLAMMIER Gisèle, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent,

RODEGHIERO Chantal, SERVIERE Martine, BOUCHET Anne-Laure <u>Absents</u>: GLADCZUK Nathalie, Olivier CARRON, CORNELOUP Alain

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de 6 présents étant atteint la séance a été ouverte.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n°2020-45 : Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Monsieur Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové n°2014-366 du mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais la possibilité aux EPCI de prendre de droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Néanmoins, la loi ALUR permet également aux Communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon Intercommunal, la compétence du droit de sols, qui permets aux communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents de planification tels que le SCOT, le Schéma Régional d'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT)... viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitats, et qu'un document « intercommunal », tel que le PLUi, n'apporterait aucune prescription de cohérence territoriale complémentaire notable, aux documents précités.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE VILLARD D'HERY

Page 2/3

Considérant l'absence actuelle d'un projet commun de développement clair et partagé au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Considérant qu'il parait plutôt souhaitable d'aider les communes n'ayant pas encore de PLU, pour celles qui en exprimeraient le besoin, de leur faciliter les démarches de consultation de bureaux d'études spécialisés, en vue de leur élaboration et décision locale de leur document d'urbanisme (PLU), en cohérence avec le SCOT dernièrement voté,

Propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie
- **De demander** à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition

À l'unanimité

Fin de la Séance du 27 octobre 2020

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Éric SANDRAZ		Olivier CARRON		Chantal RODEGHIERO	
Christine BELINGHERI		Anne Laure BOUCHET		Martine SERVIERE	
Alain CORNELOUP		Nathalie GLADCZUK		Vincent RAFFIN	
Joël GENOUX		Gisèle FLAMMIER			

Délibération: 2020-45